

Le Dr Arthur ANNOOT, Urologue, conventionné relève du secteur à honoraires réglementés (secteur 1 avec OPTAM).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Votre médecin pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Fragmentation intrarénale de calcul <b>caliciel inférieur</b> par urétéronéphroscopie	<b>471,49 €</b>	<b>471,49 €</b>
Fragmentation intrarénale de calcul par urétéronéphroscopie	<b>428,95 €</b>	<b>428,95 €</b>
Ablation et/ou fragmentation de calcul de l'uretère lombal, par urétéroscopie rétrograde	<b>392,08 €</b>	<b>392,08 €</b>
Résection d'une hypertrophie de la prostate avec laser, par urétrocystoscopie	<b>370,10 €</b>	<b>370,10 €</b>
Vésiculoprostectomie totale, par coelioscopie	<b>957,15 €</b>	<b>957,15 €</b>

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.